

RÈGLEMENT À L'INTENTION DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE

• **Mission :**

La Bibliothèque communale de La Tour-de-Peilz a pour mission de promouvoir la lecture et l'accès à la culture et à l'information en offrant un choix diversifié et aussi vaste que possible de livres et autres médias. Elle constitue un espace de vie, de rencontre et d'animation culturelle Elle est ouverte à tous.

• **Inscription :**

- Gratuite pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans. L'autorisation d'un adulte responsable est requise jusqu'à 14 ans.
- Gratuite pour les institutions, écoles et collectivités s'occupant de mineurs. Un adulte est responsable du compte et fait office de référent.
- Taxe unique d'inscription de 10.- Fr. pour les adultes. Gratuité accordée aux étudiants, chômeurs et bénéficiaires de prestations AI moyennant présentation d'un justificatif.
- Personnes en séjour dans la région : en plus de l'éventuelle taxe d'inscription, une caution - remboursée au moment du départ - est demandée. Inscription possible uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et avec l'indication de l'adresse provisoire (en plus de l'adresse de domicile). Le montant de la caution s'élève à 40.- Fr.

• **Prêt :**

- Gratuit pour tous.
- Au maximum 10 documents dont au maximum 3 DVD. Au maximum 25 documents dont 5 DVD au plus pour les institutions et autres.
- Le prêt de nouveautés peut être limité à 2.
- Durée du prêt : 4 semaines, sauf exception.

• **Prolongation :**

- Peut être demandée par e-mail, par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque ou directement sur place.
- Possible deux fois pour une durée de 4 semaines chaque fois. Durée maximale de prêt pour le même document = 3 mois.
- Pas possible pour les DVD.
- Si le document concerné est réservé par un autre usager, une prolongation n'est en principe pas possible.

• **Réservation :**

- Possible pour tout document, directement à la bibliothèque, par e-mail ou via le catalogue « en ligne »
- Coût : 1.- Fr. par document réservé
- La personne est avisée par poste, par e-mail ou par tél. dès que le document est disponible.
- Le document est disponible durant 10 jours après l'envoi de l'avis.

• **Retard :**

- Une taxe de retard est due dès le 1er jour de retard.
- Elle s'élève à 2.- Fr. par ouvrage (max. 10.- Fr.) pour la 1ère semaine ou fraction de semaine ; puis à 1.- Fr. par document (max. 5.- Fr.) chacune des semaines ou fractions de semaines suivantes.

- Un rappel est envoyé dès le deuxième jour de retard, puis sans nouvelles, de semaine en semaine. Chaque rappel – partir du deuxième - est facturé 1.- Fr.
- Dès le premier rappel, le prêt de nouveaux documents n'est pas possible tant que la situation n'est pas réglée.
- Après 5 rappels infructueux, les documents sont facturés, de même que la taxe de retard, des frais administratifs et un forfait pour l'équipement des documents de remplacement (frais administratifs = 20.- Fr. ; forfait équipement = 4.- Fr. par document).
- Sans nouvelles de la part de la personne concernée, des poursuites sont entamées. Dès l'engagement de la poursuite, les livres ne peuvent plus être restitués (et par conséquent leur valeur ne peut pas être déduite des montants dus).
- Dès l'envoi d'une facture, le compte est bloqué et le reste jusqu'au règlement des montants dus. La bibliothèque se réserve le droit de prolonger la durée de blocage du compte au-delà de cette limite.
- En cas de récidive, y compris lorsque les montants dus ont été payés, la bibliothèque se réserve le droit de prononcer une exclusion de prêt.

• **Responsabilité**

- Le lecteur est responsable des documents enregistrés sur son compte.
- Il s'assure de leur bon état au moment de l'emprunt et, si ce n'est pas le cas, avise la personne responsable du prêt.
- Il remplace le document perdu. En cas de détérioration, les frais de réparation ou de rachat sont à charge du lecteur.

• **Comportement**

- Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les locaux de la bibliothèque, d'y circuler en roller ou en trottinette. La consommation d'eau est néanmoins autorisée dans les environs proches de la fontaine.
- Afin de préserver la tranquillité des lieux, les sonneries de téléphones portables sont proscrites.
- Le public est invité à respecter le calme et à manipuler les documents avec soin.
- Les chiens ne sont pas admis dans les locaux
- Le personnel de la bibliothèque est habilité à refuser l'accès, le prêt ou à expulser toute personne dont le comportement n'est pas compatible avec la vocation et la vie du lieu.
- Les usagers ne respectant pas le présent règlement ne pourront plus emprunter de documents.

• **Internet**

- L'accès à Internet est mis à disposition du public.
- Il est gratuit pour les lecteurs actifs de la bibliothèque et coûte 2.- Fr. par demi-heure aux autres internautes.
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation signée d'une personne responsable pour pouvoir l'utiliser.
- Les internautes s'engagent à respecter la charte d'utilisation établie par la bibliothèque, qui fait partie intégrante du présent règlement.

• **Expositions**

La bibliothèque offre un espace d'exposition aux artistes amateurs de la région ou ayant un lien avec la région. Les modalités relatives à l'organisation des expositions sont définies dans le *Règlement des expositions organisées dans les locaux de la Bibliothèque communale*.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2008, modifié le 1^{er} mars 2011, le 25 février et 7 octobre 2019.